

RAPPORT N° 94/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

LOTISSEMENT CHEMIN NEUF / LA MONTAGNE

APPROBATION COMPTE-RENDU AU CONCEDANT 1992

APPROBATION COMPTE-RENDU AU CONCEDANT 1993

PROLONGATION DE CONCESSION

Le Lotissement Chemin Neuf créé par arrêté du 11 juillet 1988 fait l'objet d'une convention de concession, approuvée par le Conseil Municipal du 24 mars 1988.

Le programme de l'opération se décrit comme suit :

- * le lotissement se compose de 73 lots, dont 33 lots en 1ère tranche et 40 lots en 2ème tranche ;
- * les 33 lots de la 1ère tranche ont une surface totale de 22 060 m², soit une surface moyenne de l'ordre de 670 m²
- * les 40 lots de la 2ème tranche ont une surface totale de 26 810 m², soit une surface moyenne de l'ordre de 670 m² ;
- * la surface moyenne des 73 lots est d'environ 669 m² correspondant à une surface cessible totale de 48 870 m² ;
- * la viabilisation des parcelles a été réalisée par la SEDRE dans le cadre du lotissement ;
- * les acquéreurs ont à leur charge la réalisation d'un assainissement des eaux usées autonome.

La SEDRE nous présente le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) 1992, comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1992,
- le bilan financier mis à jour au 1er janvier 1993,
- le plan de financement prévisionnel jusqu'en 1995.

Les dépenses réalisées s'élèvent à 12 710 447 F pour des recettes réalisées de 11 923 908 F

BILAN FINANCIER MIS A JOUR AU 1er JANVIER 1993 (en Francs)

RUBRIQUES	SITUATION COMPTABLE		Bilan mis à jour au 1/1/93	Dernier bilan au 1/3/88
	Réalisée au 31/12/92	Reste à réaliser		
<u>DEPENSES</u>				
Etudes générales	0	0	0	204 000
Terrains	2 568 883	45 000	2 613 883	3 917 000
Travaux	8 453 457	623 243	9 076 700	9 588 250
Frais financiers (moyen et court terme)	843 393	0	843 393	1 364 000
Frais de société	561 386	25 044	586 430	696 250
Rémunération techniciens	271 256	138 744	410 000	721 000
Dépenses diverses	10 072	37 928	50 000	100 000
TOTAL DEPENSES	12 710 447	450 709	13 580 406	16 590 500
<u>RECETTES</u>				
Cessions parcelles	11 910 162	1 168 737	13 078 899	14 341 650
Cessions aux collectivités	0	0	0	0
Produits de gestion	13 746	0	13 746	0
Participation de la collectivité	0	487 761	487 761	3 917 000
TOTAL RECETTES	11 923 908	1 656 498	13 580 406	18 258 650

La participation prévisionnelle de la Commune est de 487 760,97 F et permet, au vu du coût du foncier (2 486 900,00 F) non encore payé par l'opérateur, d'envisager une recette de 1 999 139,03 F à terme.

La SEDRE présente également le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) 1993 comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1993,
- le bilan financier mis à jour au 1er janvier 1994,
- le Plan de financement prévisionnel jusqu'en 1995.

Les dépenses réalisées s'élèvent à 12 801 794 F pour des recettes réalisées de 11 981 138 F.

BILAN FINANCIER MIS A JOUR AU 1er JANVIER 1994 (en Francs)

RUBRIQUES	SITUATION COMPTABLE		Bilan mis à jour au 1/1/93	Dernier bilan au 1/3/88
	Réalisée au 31/12/93	Reste à réaliser		
<u>DEPENSES</u>				
Etudes générales	0	0	0	0
Terrains	2 580 273	33 610	2 613 883	2 613 883
Travaux	8 508 187	568 513	9 076 700	9 076 700
Frais financiers (moyen et court terme)	843 393	0	843 393	843 393
Frais de société	565 754	26 039	591 793	586 430
Rémunération techniciens	291 256	118 744	410 000	410 000
Dépenses diverses	12 931	37 069	50 000	50 000
TOTAL DEPENSES	12 801 794	783 975	13 585 769	13 580 406
<u>RECETTES</u>				
Cessions parcelles	11 905 194	1 163 726	13 068 920	13 078 899
Cessions aux collectivités	0	0	0	0
Produits de gestion	75 944	0	75 944	13 746
Participation de la collectivité	0	440 905	440 905	487 761
TOTAL RECETTES	11 981 138	1 604 631	13 585 769	13 580 406

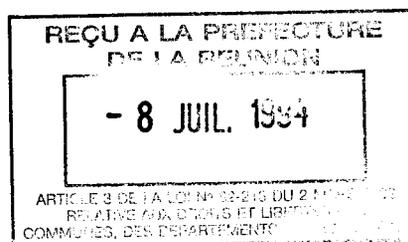
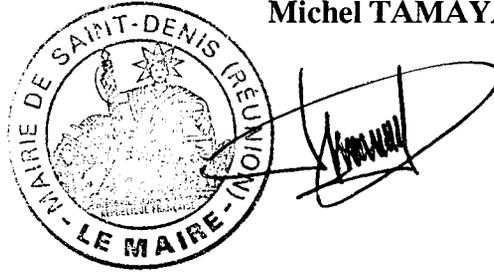
La participation prévisionnelle de la Commune est de 440 905,04 F et permet, au vu du coût du foncier (2 486 900,00 F) non encore payé par l'opérateur, d'envisager une recette de 2 045 994,98 F à terme.

Je vous demande :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concédant 1992,
- d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concédant 1993,
- de m'autoriser à proroger le traité de concession jusqu'en décembre 1995, afin d'achever la cession des parcelles du lotissement et de clôturer l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/4-19
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 juin 1994

OBJET

LOTISSEMENT CHEMIN NEUF / LA MONTAGNE

APPROBATION COMPTE-RENDU AU CONCEDANT 1992

APPROBATION COMPTE-RENDU AU CONCEDANT 1993

PROLONGATION DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4-19 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

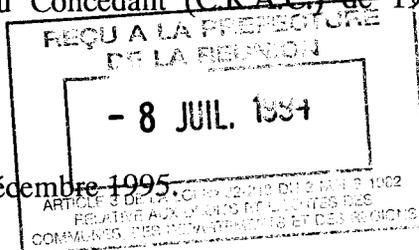
Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de 1992 du Lotissement Chemin Neuf à la Montagne.

ARTICLE 2

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de 1993 du Lotissement Chemin Neuf à la Montagne.

ARTICLE 3

Proroge le traité de concession jusqu'en décembre 1995.

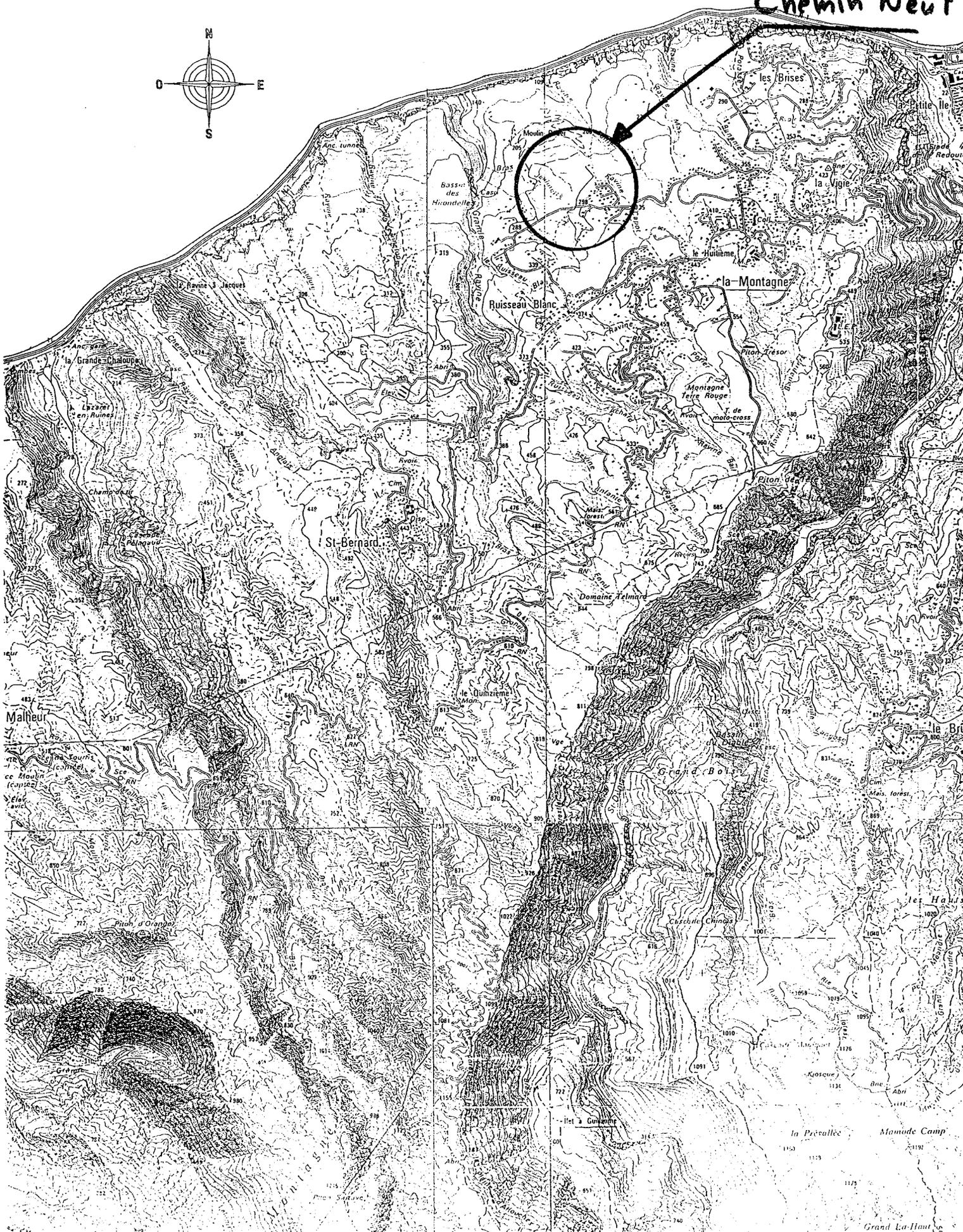
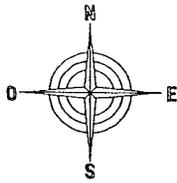


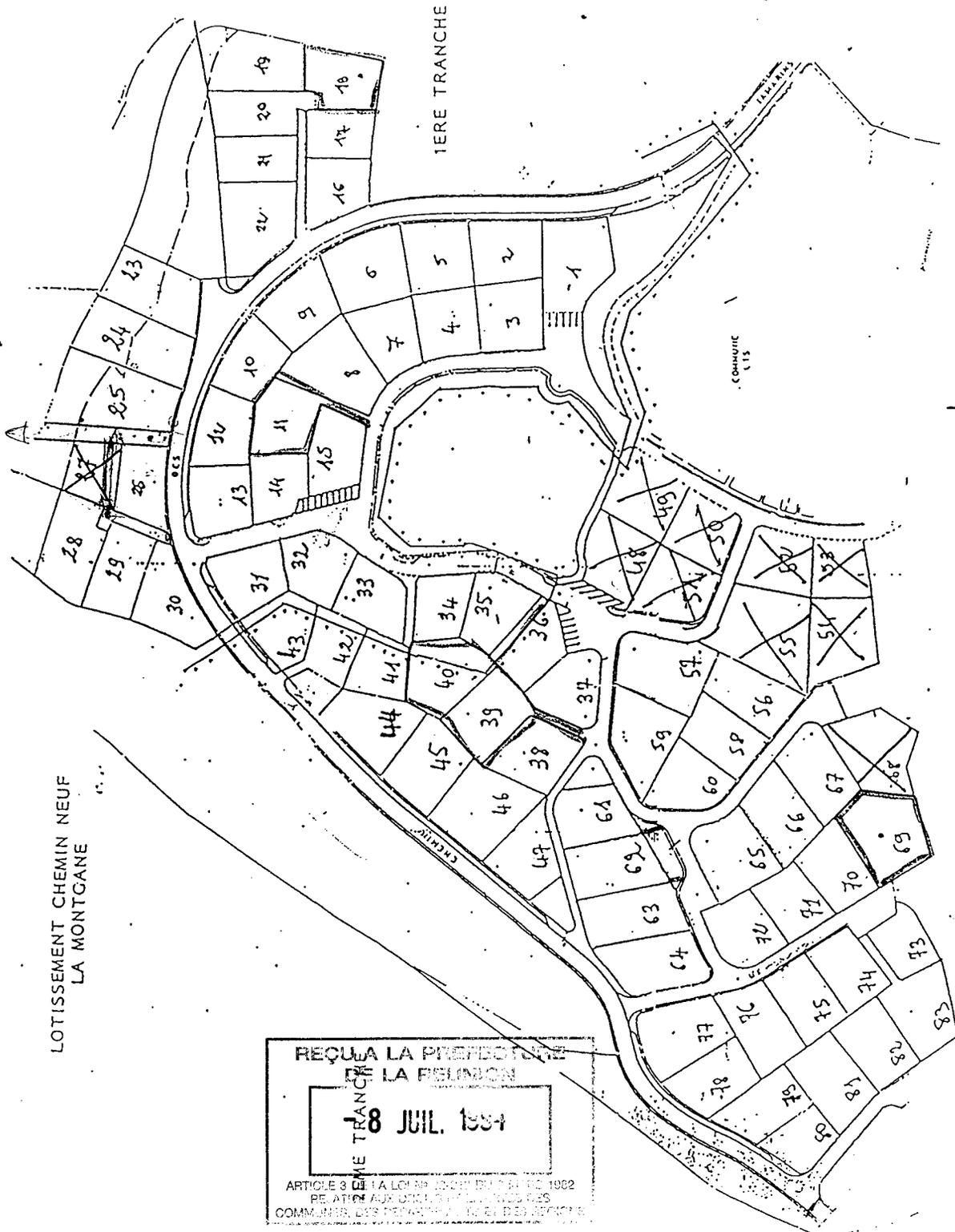
Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Lotissement Chemin Neuf





REQUA LA PREFECTURE
 DE LA REUNION
 LE 18 JUIL. 1984
 1^{ERE} TRANCHE

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 1000 DU 10 SEPTEMBRE 1902
 RELATIVE AUX OPERATIONS DE REUNION DES
 COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES DISTRICTS

Vu par le Conseil Municipal
 en séance du 12 9 JUIL 1984

LE MAIRE

M. Tamaya

M. TAMAYA

LOTISSEMENT CHEMIN NEUF
 LA MONTGANE

TERRE TRANCHE